

# Examen professionnel pour l'avancement au grade de Secrétaire administratif de classe exceptionnelle Session 2018

## Rapport de jury

### 1- Cadre réglementaire : Conditions d'accès et modalités des épreuves

Dans le cadre des mesures de professionnalisation du recrutement de la Fonction Publique, les épreuves des concours et examens professionnels de SAENES doivent permettre de s'assurer que les candidats possèdent les compétences et les aptitudes requises pour exercer les missions qui leur seront confiées. Ces épreuves prennent la forme d'études de cas, de mises en situation professionnelle et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

#### I.a- Conditions d'accès

L'examen professionnel de secrétaire administratif classe exceptionnelle s'inscrit dans les nouvelles modalités de gestion du corps des SAENES. Peuvent se présenter à l'examen de SAENES de classe exceptionnelle les SAENES ayant atteint au moins le **6ème** échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure **et justifiant d'au moins** trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

#### I.b - Modalités des épreuves

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

**L'épreuve d'admissibilité** consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (**coefficient: 3**).

**L'épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; **coefficient: 5**).

## II – Statistiques

Candidatures	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'inscrits	16	23	26	31		
Nombre de dossiers reçus	14	19	24	25	36	<b>28</b>
Nombre d'admissibles	8	10	11	13	13	<b>14</b>
Nombres de postes	3	3	4	5	5	<b>5</b>
Nombre d'admis	3	3	4	5	5	<b>5</b>

Le nombre de dossiers est en diminution par rapport à 2017 (- 22%), il revient sensiblement au niveau de 2016 et 2015. Le nombre de postes reste constant depuis 2016.

<b>2018</b>	<b>Admissibilité - R.A.E.P</b>	<b>Admission - Epreuve orale</b>
Nombre dossiers	28	14
Dont la notation < ou égale à 10/20 *	12	-
Dont la notation > à 10/20 *	14	14
Note la plus basse	4	7
Note la plus haute	16,75	16,5
Moyenne de l'épreuve	10,01	10,5

\*Les dossiers non recevables ne sont pas notés (par exemple : rupture d'anonymat)

### III – Evaluation

#### III.a – Admissibilité : Appréciation des dossiers RAEP (Notation)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier RAEP. Le jury a en sa possession les parties portant sur la formation, l'expérience professionnelle et le rapport ainsi que les éventuelles annexes.

Lors de l'étude et de la notation des dossiers, le jury s'est attaché à évaluer la forme et le fond.

- Sur la forme : la qualité de présentation et d'expression, l'orthographe, et le respect des consignes donnés dans le guide d'aide au remplissage du dossier RAEP.
- Sur le fond : la construction du dossier (originalité et pertinence du plan, respect du plan annoncé), la clarté des missions et des compétences, la pertinence des annexes si le candidat a choisi d'en présenter, la richesse du parcours, la formation professionnelle.

#### Conseil du jury :

Dans l'ensemble, les dossiers des candidats reflètent une réelle expérience professionnelle et un parcours susceptible de prétendre à l'avancement au grade de SAENES classe exceptionnelle. Attention cependant, à la rupture d'anonymat qui a éliminé deux candidats car leur rapport comportait un document ou leur nom n'avait pas été masqué (attestation de formation ou annexe).

Le parcours de formation : Il ne met pas toujours en valeur le parcours professionnel ou l'environnement de travail du candidat. Les formations suivies il y a plusieurs années sont souvent devenues des compétences ou si elles n'ont pas été mises en œuvre ne doivent pas être indiquées. Le jury a valorisé les parcours de formation qui témoignent d'une curiosité, d'élargir le champ des connaissances et des compétences au-delà des formations indispensables pour une prise de poste

L'expérience professionnelle : elle permet au jury d'appréhender l'évolution de la carrière et les compétences acquises. Cependant dans le tableau, un certain nombre de candidats a confondu compétences acquises et tâches effectuées. Le jury a valorisé les candidats qui ont su expliquer leur mobilité géographique ou fonctionnelle, su montrer leur évolution professionnelle et leur expertise.

Le rapport d'activité : Comme l'indique le guide d'aide au remplissage du dossier « Il a pour but de préciser votre expérience et votre niveau de qualification, il doit faire ressortir vos atouts au regard des connaissances, compétences, et aptitudes recherchées ». Il est inutile de reprendre le déroulement de la carrière, puisqu'il est déjà présenté dans le tableau retraçant l'expérience professionnelle. Le jury a apprécié les rapports construits, avec un plan, si possible par compétence, qui retracent les évolutions dans leurs carrières. Un certain nombre de candidats n'a pas su valoriser son parcours, et prendre du recul, pour le mettre en exergue au regard du grade de SAENES classe exceptionnelle. Par ailleurs l'accès au grade de classe exceptionnelle, répond à une logique de progression de carrière et un bon nombre de candidats ne s'est pas projeté dans cette perspective. Le rapport d'activité laisse souvent entrevoir que des candidats présentent l'examen professionnel dans la logique de la liste

d'aptitude. Or, si la finalité peut éventuellement être la même, la démarche est très différente. Cette confusion des genres a été sanctionnée par le jury.

### **III.b – Admission : Epreuve orale**

14 candidats ont été retenus et se sont présentés. Après une présentation du candidat d'une durée de 5 minutes, le jury, en s'appuyant sur la présentation et sur le dossier RAEP a questionné le candidat sur son parcours professionnel, les connaissances acquises et les compétences qu'il a développées (durée 20 minutes).

#### **Conseil du jury :**

Présentation du candidat : Tous les candidats avaient préparé leur présentation. Certains l'ont calqué sur leur rapport d'activité, d'autres ont cherché à apporter des éléments nouveaux sur leur parcours et leur projet. Ces derniers ont été appréciés par le jury. Comme pour l'exposé écrit il convient d'établir un plan avec une brève introduction, deux ou trois éléments que le candidat souhaite développer, et conclure par une projection sur un poste de SAENES classe exceptionnelle, voire une évolution de carrière.

Questions du jury : Si l'environnement de travail immédiat est maîtrisé par les candidats. Beaucoup de candidats laissent entrevoir qu'ils exécutent correctement ce que leur hiérarchie leur demande mais sans vraiment en comprendre l'enjeu ou la base réglementaire. Il est indispensable qu'ils s'intéressent à l'environnement au sens large de leur poste de travail, et il est important qu'ils possèdent une culture réglementaire dans leur domaine de compétence élargie. De plus le candidat doit être en mesure de répondre à des questions sur un poste occupé il y a plusieurs années. Le jury a constaté qu'un certain nombre de candidats ne prenaient ni hauteur, ni recul par rapport à leurs tâches quotidiennes. Enfin trop peu de candidats se projettent dans l'avenir de manière construite et réfléchie.

Le 26 février 2018

Le président du jury

Philippe GANZHORN